



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 30418

### Texte de la question

M. François Deluga appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des psychomotriciens. La reconnaissance dont bénéficie leur profession et les avancées de la recherche en psychomotricité justifieraient de définir, désormais, un véritable statut des psychomotriciens. En effet, seuls deux textes (un décret du 6 mai 1998 et une disposition de la loi du 4 février 1995) régissent aujourd'hui leur profession alors que leur activité ne cesse de croître et de se renouveler, en réponse à des besoins réels. De nouveaux textes ou une modification conséquente des textes existants permettraient de préciser l'étendue de leurs compétences ainsi que les règles de bonne pratique applicables à la profession. Ce travail pourrait être complété par l'établissement d'une nomenclature des actes de soins en psychomotricité, servant d'indicateur fiable aux médecins prescripteurs. Enfin, une réflexion pourrait être menée dès aujourd'hui sur l'opportunité de créer un système de remboursement spécifique à ce type d'actes. Ces propositions ont l'intérêt d'inciter à une véritable réflexion sur l'avenir de la psychomotricité en milieu institutionnel, partenarial ou libéral. Pour ces raisons, il souhaiterait connaître l'état de sa réflexion sur le sujet et les pistes de travail envisagées par elle.

### Texte de la réponse

Les psychomotriciens exercent essentiellement leur activité dans des établissements de soins, des structures médico-sociales ou au sein d'établissements d'éducation spécialisée. La profession souhaiterait obtenir l'admission au remboursement des actes effectués en cabinet libéral par les psychomotriciens qui ont choisi ce type d'exercice, à temps partiel ou à temps plein. Une prise en charge par l'assurance maladie des actes de psychomotricité en secteur libéral soulève pourtant de nombreuses interrogations. En effet, les psychomotriciens interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire. L'exercice en réseaux de soins coordonnés paraît constituer un mode de dispensation des soins ambulatoires tout à fait approprié aux pathologies traitées avec le concours de psychomotriciens. La prise en charge d'actes de psychomotricité dispensés en ville de manière isolée, sur le mode conventionnel, ne paraît pas être la meilleure formule. Une expertise menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire sur ce sujet. Les services du ministère travaillent dans ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Deluga](#)

**Circonscription :** Gironde (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30418

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mai 1999, page 3058

**Réponse publiée le** : 13 septembre 1999, page 5383